



CCI MEUSE HAUTE-MARNE

ENSEMBLE ON VA PLUS LOIN

Ville de
Commercy



AVENANT N°1

CONVENTION DE PARTENARIAT

VISANT À RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE COMMERCY

Entre la commune de Commercy, située Château Stanislas -BP 90081, 55205 COMMERCY, représentée par son maire, Monsieur _____, au terme d'une délibération en date du XX XX XXXX et désignée sous le terme « la Commune », d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne, dont le siège social est situé 55 rue du Président Carnot 52115 Saint-Dizier Cedex, représentée par son Président, Monsieur Richard PAPAZOGLOU, et désignée sous le terme « la CCI », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La commune de Commercy, a conclu avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne le _____ date _____ une convention de partenariat pour une durée de 3 ans comprenant 5 actions à réalisées.

Durant ces 3 années, la commune et la CCI n'ont pas engagé l'ensemble des actions initialement prévues.

En date du 22 Octobre 2025, la commune de Commercy et la CCI ont échangé sur ladite convention de partenariat en définissant les actions en 2 catégories : Réalisées – Non engagées.

Les actions réalisées :

- Etude du commerce – Typologie du tissu commercial
- Etude du commerce – Enquête auprès des commerçants
- Accompagnement de l'animateur de centre-ville

Les actions non-engagées :

- La transition numérique
- La refonte du modèle UCIA et l'attractivité commerciale

Il a été décidé conjointement que les actions non-engagées puissent être retravaillées par la CCI afin de répondre aux évolutions évoquées par la commune lors de l'échange du 22 octobre 2025.

En ce sens et par le présent avenant la CCI propose de modifier l'article 1 – Objet de la convention de partenariat indiquant les actions déployées en annulant les actions :

- La transition numérique
- La refonte du modèle UCIA et l'attractivité commerciale

Et en les remplaçant par :

- Accompagnement à la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable
- Fédérer et accompagner les commerçants & l'animateur de centre-ville

En ce sens et par le présent avenant la CCI annule, remplace et modifie les articles et annexes concernées.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les domaines dans lesquels Commercy et la CCI engagent un travail commun dans l'objectif de favoriser la diversité commerciale avec une offre qualitative et complémentaire.

Les partenaires ont identifié deux axes répondant à cet objectif :

- Accompagner la commune pour la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable
- Fédérer et accompagner les commerçants & l'animateur de centre-ville

Les actions proposées sont présentées ci-après et détaillées en annexe.

Article 2 – Accompagnement à la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable (annexe 1)

L'objectif est d'accompagner la commune lors de la réalisation des travaux engagés visant à requalifier la Place Charles de Gaulle grâce à la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable dans le cadre de travaux d'intérêt général.

Cette commission n'est pas obligatoire, sa mise en place résulte de la seule volonté des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, ici la commune.

La commission prend en considération les conséquences ou effets néfastes de travaux publics sur la trésorerie des entreprises par l'indemnisation de la perte de marge brute servant à financer les charges fixes de l'entreprise.

Elle permet :

- D'aider les entreprises à passer une conjoncture difficile
- De désamorcer des conflits pouvant naître lors des différentes phases des travaux
- D'éviter des contentieux longs et lourds pour toutes les parties en présence
- D'offrir un espace de dialogue important avec les commerces concernés directement par les travaux.

Dans ce cadre, la CCI propose d'accompagner la commune pour la mise en place, la promotion et le bon déroulement d'une commission d'indemnisation amiable. Les modalités liées sont présentées en détails en annexe 1 de l'avenant.

Article 3 – Fédérer et accompagner les commerçants & l'animateur de centre-ville (annexe 2)

La commune dédie un temps agent en tant qu'animateur de centre-ville pour maintenir le lien avec les commerçants et conduire des projets.

La commune souhaite également réouvrir les échanges et réinstaurer du "lien" avec les commerçants et les acteurs économiques s'impliquant dans la vie de la Cité.

En ce sens, la CCI propose de pouvoir accompagner les commerçants, acteurs économiques et animateur de centre-ville à :

- Créer et instaurer des automatismes et des temps d'échanges avec la commune en accompagnant l'animateur de centre-ville en ce sens
- Créer un groupe représentatif des acteurs économiques et notamment des commerçants en accompagnant l'animateur de centre-ville en ce sens.
- Créer un guide des "bonnes pratiques" à destination des acteurs économiques de la Cité et le mettre à disposition de la commune au format numérique

Article 4 – Entrée en vigueur et durée

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de signature par les 2 parties pour une durée maximum de deux ans.

Article 5 – Divers

Les dispositions de la convention de Partenariat qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec lui demeurent applicables.

Le présent Avenant prévaut sur toute autre disposition de la convention de Partenariat en contrariété avec les dispositions du présent Avenant.

Le présent Avenant et ses annexes, permettent à la Commune une utilisation "à la carte" des services et outils présentés par la CCI. La facturation sera donc réalisée "au réel" sur justificatif temps de la part de la CCI.

Article 6 – Règlement des litiges

Tous différends qui peuvent s'élever entre les parties à raison de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Avenant sont soumis à l'article 12 de la convention de partenariat (Règlement des litiges, attribution des compétences juridictionnelles)

Fait à Commercy en deux exemplaires, le XX/XX/XXXX

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 055-215501222-20251217-2025_146-DE



Le Président de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Meuse
Haute-Marne

Le Maire de Commercy

M. Richard PAPAZOGLOU

M. _____

Projet

Annexe 1 – Accompagnement à la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable

Proposition détaillée et méthodologie

Proposition d'actions :

CONTENU

La collectivité souhaite mettre en place une commission d'indemnisation dédiée à l'accompagnement des commerçants durant les travaux de requalification du centre-ville et notamment dans le cadre de la phase travaux de la Place Charles de Gaulle, et à l'examen des demandes d'indemnisation liées. Dans ce cadre, la CCI Meuse Haute-Marne apportera un appui méthodologique pour la création, la mise en place et le bon suivi de cette commission, notamment par la rédaction d'un projet de règlement intérieur.

La CCI assurera également l'animation de la réunion d'installation de la commission afin de présenter le dispositif aux parties prenantes, de rappeler son fonctionnement et de valider le règlement intérieur. Cette phase permettra de sécuriser le cadre d'intervention et de garantir une compréhension commune des modalités de travail.

La CCI assurera autant que possible la promotion de ce dispositif auprès des acteurs économiques concernés et cela dans le cadre des sollicitations émises par la Ville de Commercy.

MODALITÉS

Une réunion publique d'information sera organisée à destination des commerçants concernés. Lors de cette rencontre, la CCI présentera le dispositif d'indemnisation, son rôle de tiers de confiance et les démarches à suivre pour la constitution des dossiers. L'objectif est d'assurer une information transparente et accessible à l'ensemble des acteurs économiques impactés.

Pendant la période de travaux, la CCI assurera un accompagnement ponctuel auprès de la collectivité et des commerçants. Cet accompagnement pourra prendre la forme de médiation en cas de tension ou de difficulté, ainsi que de points de suivi réguliers afin de faciliter la communication entre les différents intervenants et de prévenir les éventuels litiges.

Enfin, la CCI apportera un appui technique lors de la première séance d'examen des dossiers d'indemnisation. Cet appui comprendra la préparation des dossiers, la mise à disposition d'éléments administratifs nécessaires à leur étude, ainsi que la réalisation d'une synthèse à l'issue de la réunion.

TARIF

Prestation	Qté	Prix Unitaire et en € HT	Prix en € HT
1- Appui à la création de la commission	0,5 (j)	650	325
2- Animation de la réunion d'installation	0,5 (j)	650	325
3- Réunion publique d'information	0,5 (j)	offert	offert
4- Création et mise à disposition d'un flyer dédié pour les commerçants	1 (j)	650	650
4- Accompagnement pendant les travaux*	0.5 * 3 (j)	650	325 (si 0,5 j) ; 650 (si 1 j) ; 975 si (1,5 j)
5- Appui technique lors de la première séance d'examen	0.5 (j)	650	325
	Total HT		1950
	TVA 20%		390
	Total TTC		2340

*Concernant l'accompagnement pendant les travaux (prestation 4), la CCI propose de pouvoir accompagner la Ville de Commercy sur 3 demi-journées en fonction des besoins réels et sollicités cette ligne pourra être modifiée.

Annexe 2 – Fédérer et accompagner les commerçants & l'animateur de centre-ville

CONTENU

La commune met à disposition un animateur de centre-ville afin de maintenir un lien permanent avec les commerçants et de coordonner les projets de dynamisation du centre-ville. Dans le prolongement de cette action, la commune souhaite rétablir des échanges réguliers avec les acteurs économiques et renforcer la concertation au sein de la cité.

Pour accompagner cette démarche, la CCI propose d'intervenir auprès de l'animateur de centre-ville, des commerçants et des acteurs économiques afin de structurer des outils de travail communs et de favoriser l'émergence d'un dialogue pérenne.

MODALITÉS

Dans ce cadre, la CCI accompagnera l'animateur de centre-ville dans la mise en place de temps d'échanges réguliers avec la commune et les commerçants. Cet accompagnement inclura la définition d'un cadre, la proposition de modalités de rencontre et l'appui méthodologique nécessaire à leur animation.

La CCI participera également à la création d'un groupe représentatif des acteurs économiques, permettant de disposer d'un interlocuteur dédié pour les projets commerciaux et les actions de revitalisation. L'intervention de la CCI portera sur l'identification des acteurs, l'aide à la structuration du groupe et la facilitation des premières rencontres.

Enfin, la CCI rédigera et mettra à disposition de la commune un guide des bonnes pratiques à destination des acteurs économiques. Ce document, remis sous format numérique, visera à clarifier les démarches, à fluidifier les relations entre la commune et les commerçants et à encourager des pratiques harmonisées.

TARIF

Enquête : Décomposition	Qté	Prix U HT	Prix HT
Accompagnement de l'animateur de centre-ville	1 (j)	650	650
Appui à la création d'un groupe représentatif des acteurs économiques	1 (j)	650	650
Rédaction et mise à disposition d'un guide des bonnes pratiques	2 (j)	650	1300
<i>Total HT</i>		2600	
<i>TVA 20%</i>		520	
<i>Total TTC</i>		3120	